

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 04 février 2025

N° 25/017

JD/RJ/VB/SA

Objet : Protection Sociale Complémentaire - Volet Santé :
Conventions de mise à disposition au centre de gestion agissant pour le compte des collectivités et établissements territoriaux du département, de statistiques relatives à la population retraitée dans le cadre de la protection sociale complémentaire en matière de santé avec la caisse des dépôts et consignations.

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :11

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

Absents excusés : 6

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET, Vice-président.

Monsieur Michel GRAMBERT, Vice-président rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière, notamment, à la couverture des risques de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les bénéficiaires de cette participation financière sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance en matière de couverture santé sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

En ce qui concerne les retraités, le CDG 04 doit être mandaté par les collectivités et les établissements publics du département pour conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et avec l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC), afin de recueillir des données nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée (cf article 16 du décret 2011-1474).

Ces données ainsi que les données qualitatives et quantitatives des actifs seront jointes au cahier des charges lors du lancement de l'appel d'offres.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du CDG 04, en date du 14 novembre 2024, relatif au lancement d'une consultation par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Oùï l'expose du Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Autorise** le président à solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la transmission de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives aux agents retraités qui étaient auparavant agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé dans l'effectif des collectivités territoriales et établissements publics associés
- ✓ **Autorise** le président à effectuer et signer tout acte en conséquence.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 04/02/2025

